

21 mars 2016

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 21 mars 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 mars 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

**ORDRE DU JOUR**

No 2016-03-0119

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

21 mars 2016

- Le désistement de l'entreprise Cargair de son projet d'école de pilotage à l'aéroport municipal.
- Les mouvements de posé-décollé qui sont effectués à l'aéroport municipal.
- Le projet d'installation de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît.
- L'étude de circulation de la rue Bernier.
- La proposition émise par une citoyenne de constituer un comité paritaire sur les activités de l'aéroport municipal.
- Le projet de réfection des infrastructures municipales sur l'avenue Charles-Henri-Hébert. La répartition et le partage des coûts de ces travaux.
- Un citoyen sollicite la Ville pour que la rue Poirier soit asphaltée.

-- -- -- --

**PROCÈS-VERBAL**

No 2016-03-0120

**Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2016**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-03-0121

**Désignation du maire suppléant**

21 mars 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que monsieur le conseiller Robert Cantin soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-03-0122

**Octroi du contrat pour la publication des avis publics et des avis d'appels d'offres dans les journaux**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Ville doit faire paraître différents avis publics dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les avis publics du Service du greffe et afin de joindre le plus grand nombre de citoyens possible, la Ville décrète que le journal dans lequel ces avis sont publiés doit :

- 1) être publié sur une base hebdomadaire ;
- 2) être distribué gratuitement de porte à porte dans la majorité des unités d'habitation de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les avis d'appel d'offres de la Division approvisionnement du Service des finances, la Ville décrète que le journal dans lequel ces avis sont publiés doit :

- 1) être publié sur une base hebdomadaire ;
- 2) rejoindre un maximum d'entreprises locales susceptibles de vouloir être avisées de nos lancements d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité, un seul journal répond aux critères édictés pour les avis publics du Service du greffe, soit le journal « Le Richelieu », alors que seul un autre journal répond à ceux édictés pour les avis d'appel d'offres de la Division approvisionnements du Service des finances, soit le journal « Le Canada Français » ;

CONSIDÉRANT que ces deux journaux sont publiés par « Médias Transcontinental s.e.n.c. » ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, lequel dispense la Ville de procéder par demande de prix lorsqu'un seul fournisseur est en mesure d'offrir ce service selon les critères établis ;

CONSIDÉRANT que « Médias Transcontinental s.e.n.c. » a soumis une offre de publication de ces avis dans ces

21 mars 2016

journaux moyennant un tarif de 0,88 \$ / ligne agate, plus des frais de 20 \$ par avis pour la mise en ligne sur le site Internet et ce, jusqu'au 31 mai 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Qu'un contrat soit accordé à « Médias Transcontinental s.e.n.c. » pour la publication des avis publics et des avis d'appel d'offres dans les journaux.

Que ce contrat soit valable jusqu'au 31 mai 2017, au coût de 0,88 \$ / la ligne agate, plus 20 \$ par avis pour la mise en ligne sur le site Internet de ces journaux, et les taxes applicables.

Qu'une dépense de 124 150 \$, taxes incluses, soit autorisée à cette fin et que ces sommes soient prises à même les disponibilités des postes comptables 02-134-00-300 et 02-140-00-341.

Que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017 pour la partie de cette dépense inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0123

### **Nomination des membres des comités de la municipalité**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-06-0332, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un document relatif à la composition des différents comités de la Ville ;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, divers changements sont survenus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de désigner le président du Comité consultatif d'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adopter le document connu comme étant l'annexe « I » de la présente résolution, lequel concerne la désignation des membres des comités répartis dans les différents groupes suivants :

- Comités du Conseil municipal ;
- Comités municipaux statutaires (dont la constitution découle d'une loi ou d'un règlement) ;
- Comités municipaux découlant d'une politique ;

21 mars 2016

– Délégation.

Que conformément à l'article 7 du règlement n° 0440 concernant le comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal désigne madame la conseillère Christiane Marcoux à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à compter du 21 mars 2016.

D'abroger la résolution n° 2015-06-0332, adoptée le 15 juin 2015, de même que ses amendements, soient les résolutions 2015-07-0375, 2015-08-0442, 2015-09-0522, 2015-10-0595, 2015-12-0799 et 2016-02-0056.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Messieurs les conseillers Ian Langlois, Justin Bessette, Hugues Larivière et madame la conseillère Mélanie Dufresne, quittent leur siège, ainsi que la salle des délibérations.

## **RESSOURCES HUMAINES**

No 2016-03-0124

### **Prolongation du contrat de travail d'André Fortier, directeur adjoint au Service de police et nomination à titre de directeur par intérim**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur André Fortier, directeur adjoint du Service de police vient à échéance le 31 mars prochain et qu'il y a lieu de pourvoir à sa prolongation ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, l'absence du directeur de ce service pour une période indéterminée ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la prolongation du contrat de travail de monsieur André Fortier à titre de directeur adjoint du Service de police et ce, pour une année, soit jusqu'au 31 mars 2017, avec possibilité de prolongation pour une deuxième année optionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2018.

D'autre part, que Monsieur Fortier soit nommé directeur par intérim du Service de police et ce, jusqu'au retour au travail du directeur.

21 mars 2016

Que durant cette période, les conditions de travail de Monsieur Fortier soient celles édictées au répertoire des conditions de travail des employés cadres directeurs.

Que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Madame la conseillère Mélanie Dufresne, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2016-03-0125

### **Mandat de réalisation d'une fresque historique sur un mur extérieur de l'usine de filtration de la rive ouest**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des Fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire d'occupation du territoire, la Ville souhaite aménager une fresque historique sur le mur extérieur ouest de l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il y a lieu de retenir les services d'un créateur de murales et qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois muralistes ;

CONSIDÉRANT que la proposition soumise par Joë Tbo, muraliste, est la plus basse conforme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que, dans le cadre des Fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire d'occupation du territoire, soit autorisé l'aménagement d'une fresque historique sur le mur extérieur ouest de l'usine de filtration de la rive ouest.

Qu'à cette fin, un mandat soit accordé à Joë Tbo, muraliste, pour :

- produire, en collaboration avec un comité de réalisation à être formé, un concours artistique sur invitation de trois (3) artistes qui produiront chacun une maquette ;
- signer un contrat avec l'artiste gagnant qui réalisera l'œuvre retenue par le comité de réalisation ;

21 mars 2016

- réaliser, à partir de l'œuvre retenue, une fresque historique monumentale sur le mur extérieur ouest de l'usine de filtration de la rive ouest.

Que ce mandat soit octroyé moyennant un montant forfaitaire de 121 072,12 \$, taxes incluses, et que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques, ou son adjointe, soit autorisé à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que soit décrétée la création d'un comité de réalisation de la fresque dont le mandat sera de réaliser le concours artistique auprès de trois (3) artistes, d'analyser les œuvres qui seront proposées et d'arrêter son choix sur l'une de celles-ci.

Que ce comité soit composé des personnes suivantes :

- monsieur le conseiller François Auger ;
- le directeur du Service de l'urbanisme ou son représentant ;
- le directeur du Service des loisirs et bibliothèques ou son représentant ;
- le chef de Division conseil-communication ou son représentant ;
- madame Joële Thébault, muraliste.

Que la Division conseil-communication soit mandatée afin d'assurer la promotion des actions du comité de réalisation, la réalisation de la fresque et son inauguration, et que le Service des travaux publics soit mandaté pour l'aménagement du site de production et l'éclairage de la fresque.

Qu'une dépense de 142 906,85 \$, taxes incluses, soit autorisée à cette fin et qu'à même cette somme, un montant de 21 834,73 \$ soit attribué aux fins d'aménagement du site, de ressources professionnelles historiques, de promotion et de frais liés au dévoilement de la fresque.

Que toutes les sommes requises aux fins de la présente résolution soient prises au moyen d'un emprunt de 142 906,85 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations

No 2016-03-0126

21 mars 2016

**Signature d'un bail avec l'Agence Parcs Canada pour l'occupation d'une partie du lot 3 089 907 du cadastre du Québec située sur la bande du canal de Chambly**

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2013-09-0472, adoptée le 25 septembre 2013, par laquelle le Comité exécutif autorisait l'acquisition de l'œuvre « Les deux rives » de l'artiste Robert Nepveu, le tout dans le cadre de l'application de la politique de gestion et d'intégration de l'art monumental dans les parcs, espaces verts et lieux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y est de plus prévu que cette œuvre monumentale soit implantée sur la bande du canal historique de Chambly, à la hauteur de la rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de signer un bail avec l'Agence Parcs Canada, l'organisme propriétaire de ce site ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer un bail avec l'Agence Parcs Canada (Sa Majesté la Reine du chef du Canada) pour l'occupation d'une partie du lot 3 089 907 du cadastre du Québec, constituant une partie de l'emprise de la bande du canal de Chambly, pour y implanter, y maintenir et y entretenir l'œuvre monumentale « Les deux rives » produite par l'artiste Robert Nepveu.

Que ce bail soit d'une durée de vingt (20) ans et moyennant un loyer forfaitaire de 20 \$ payable dans les trente (30) jours de la signature de ce bail.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-720-00-511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

No 2016-03-0127

**DDM 2016-3646 – « STA Architectes inc. » - Immeuble situé au 63, boulevard Saint-Luc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » et affectant l'immeuble situé au 63, boulevard Saint-Luc.



21 mars 2016

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 233, 3 267 291 et 3 267 292 du cadastre du Québec et situé au 63, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal empiétant dans la marge arrière prescrite et dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 233, 3 267 291 et 3 267 292 du cadastre du Québec et situé au 63, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal empiétant de 7,3 m dans la marge arrière prescrite à 8 m et dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3646-01 à DDM-2016-3646-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0128

**DDM 2016-3652 – « STA Architectes inc. » - Immeuble situé au 122, rue Jean-Talon**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » et affectant l'immeuble situé au 122, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 696 du cadastre du Québec et situé au 122, rue Jean-Talon ;

21 mars 2016

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé sur une hauteur excédant la hauteur maximale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 696 du cadastre du Québec et situé au 122, rue Jean-Talon .

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé sur une hauteur excédant de 2,5 m la hauteur maximale prescrite à 7,5 m, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3652-01 à DDM-2016-3652-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-03-0129

**PIIA 2016-3647 – « STA Architectes inc. » – Immeuble situé au 63, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 233, 3 267 291 et 3 267 292 du cadastre du Québec et situé au 63, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots

21 mars 2016

3 267 233, 3 267 291 et 3 267 292 du cadastre du Québec et situé au 63, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3647-01 à PIA-2016-3647-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- la marquise existante doit être agrandie (élévation avant boulevard Saint-Luc) afin d'avoir la même dimension de marquise (avec mur rideau) que l'élévation gauche. Les deux (2) fenêtres devront être relocalisées plus vers la droite ;
- des arbustes doivent être ajoutés autour du bâtiment et en façade de l'aire de stationnement ;
- une modulation de terrain avec la plantation de trois (3) conifères doit être ajoutée ;
- un îlot avec plantations doit être ajouté ;
- l'angle de l'îlot, à l'entrée charretière, doit être modifié afin de faciliter l'accès à l'aire de stationnement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-03-0130

**APD-2014-3383 (retour) - Approbation d'un plan de développement - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (Service de l'urbanisme) - Immeuble constitué du lot 5 517 722 du cadastre du Québec et situé sur la rue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT la résolution n<sup>o</sup> 2015-05-0236 adoptée le 4 mai 2015, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plan de développement concernant l'immeuble constitué du lot 5 517 722 du cadastre du Québec et visant l'aménagement de deux (2) rues formant chacune une intersection avec la rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tenue d'une séance d'information portant sur ce projet de développement et des commentaires qui ont alors été émis, il s'avère approprié de modifier le concept d'aménagement de ce projet de développement ;

CONSIDÉRANT que ces modifications auront pour effet :

21 mars 2016

- d'augmenter la profondeur et la largeur des lots adjacents aux résidences de la rue Massé ;
- de déplacer la rue à l'extrémité nord de manière à réduire le plus possible l'impact des voitures sur les résidences situées à l'est de la rue Jean-Talon ;
- de retirer le lien piéton entre le développement projeté et la rue Massé.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la résolution n° 2015-05-0236 adoptée le 4 mai 2015, soit modifiée comme suit :

- 1) au 1<sup>er</sup> alinéa, remplacement de la mention « APD-2014-3383-01 à APD-2014-3383-04 » par la mention « APD-2014-3383-01 à APD-2014-3383-03 et APD-2014-3383-05 » ;
- 2) remplacement du 1<sup>er</sup> sous-alinéa du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant :  
  
« - le tracé des rues doit s'apparenter au plan APD-2014-3383-05 » ;
- 3) le remplacement du 2<sup>e</sup> sous-alinéa du 1<sup>er</sup> alinéa par le suivant : « des sentiers piétonniers reliant les rues projetées doivent être aménagés ; » ;
- 4) remplacement du plan « APD-2014-3383-04 » qui y est joint par le plan « APD-2014-3383-05 » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0131

### **Adoption du second projet de règlement n° 1412**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1412 a été tenue le 21 mars 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1412 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier la largeur minimale d'un lot intérieur et d'un lot d'angle, ainsi que la superficie minimale d'un terrain dans la

21 mars 2016

zone H-1172, située au sud de la rue Saint-Denis et à l'ouest de la rue Champlain, face au canal et à la rivière Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**AVIS DE MOTION**

No 2016-03-0132

**Avis de motion – Modification du règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la ville**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mars 2016.

— — — —

No 2016-03-0133

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Réfection de l'avenue Charles-Henri-Hébert et d'une partie de la 8<sup>e</sup> Avenue**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Hugues Larivière, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection dans l'avenue Charles-Henri-Hébert et dans une partie de la 8<sup>e</sup> Avenue, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

No 2016-03-0134

**Avis de motion – Règlement d'emprunt - préparation de plans et devis pour aménagement de jeux d'eau dans les parcs Pierre-Benoit et René-Lévesque et élaboration d'un plan concept d'aménagement pour le parc du Centre-de-Plein-air-Ronald-Beauregard**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

21 mars 2016

un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de jeux d'eau dans les parcs Pierre-Benoit et René-Lévesque et pour l'élaboration d'un plan concept d'aménagement pour le parc du Centre-de-plein-air Ronald-Beauregard, décrétant une dépense n'excédant pas 97 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2016-03-0135

### **Adoption du règlement n° 1414**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1414 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1414 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1414 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage « Mixte » du groupe habitation (H), comprenant un maximum de 45 logements, dans la zone C-1034 ;
- d'augmenter dans cette zone le nombre d'étages maximal à 6 et la hauteur maximale à 24 mètres et d'autoriser un ratio de cases de stationnement d'un nombre inférieur à la norme prescrite ;
- de supprimer dans la zone C-1034, la « classe 7 » du groupe commerce et service (C) et les normes s'y rapportant ;
- d'assujettir cette zone à un secteur de PIIA ;

cette zone est délimitée au nord et à l'est par la rue Cayer, et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

21 mars 2016

No 2016-03-0136

**Adoption du règlement n° 1427**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1427 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1427 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1427 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement pour différents parcs de la Ville, décrétant une dépense n'excédant pas 1 108 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'il détient des droits dans un ou des immeubles visés par la tarification qui y est décrétée. Il quitte son siège.

No 2016-03-0137

**Adoption du règlement n° 1436**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1436 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1436 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1436 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau côté nord

21 mars 2016

du rang Grande Savane, conformément à la résolution n° 13715-14 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'il détient des droits dans un ou des immeubles visés par la tarification qui y est décrétée. Il quitte son siège.

No 2016-03-0138

**Adoption du règlement n° 1437**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1437 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1437 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1437 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Joseph-Lebeau, conformément à la résolution n° 14091-15 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège.

No 2016-03-0139

**Adoption du règlement n° 1438**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1438 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;



21 mars 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1438 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1438 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien d'une branche sans désignation de la rivière L'Acadie, conformément à la résolution n° 13073-12 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0140

**Adoption du règlement n° 1439**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1439 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1439 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1439 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 7 du ruisseau Barbotte, conformément à la résolution n° 13561-14 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0141

**Adoption du règlement n° 1440**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1440 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

21 mars 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1440 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1440 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien des branches 7 et 7A de la petite rivière Bernier, conformément à la résolution n° 13618-14 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0142

#### **Adoption du règlement n° 1441**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1441 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1441 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1441 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau côté sud du chemin Grande Ligne, conformément à la résolution n° 13432-13 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0143

#### **Adoption du règlement n° 1442**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1442 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

21 mars 2016

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1442 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1442 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1228 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation des couches hygiéniques réutilisables, de façon à prolonger la durée de celui-ci jusqu'en 2018 et à fixer à 6 000 \$ l'enveloppe budgétaire annuelle qui y est attribuée pour les années 2016 à 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'il détient des droits dans un ou des immeubles situés dans ce bassin de taxation qui y est décrété. Il quitte son siège.

No 2016-03-0144

#### **Adoption du règlement n° 1444**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1444 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1444 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1444 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau et de Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 121 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

21 mars 2016

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège.

No 2016-03-0145

### **Adoption du règlement n° 1445**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1445 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1445 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1445 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1408 visant à autoriser le paiement d'honoraires professionnel pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'infrastructures municipales pour diverses rues ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2016 du Comité exécutif.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Robert Cantin – Acquisition des lots 5 832 373 et 5 832 374 du cadastre du Québec et acquisition, par la compagnie « Textus inc. » à laquelle il est actionnaire, du lot 5 832 375 du même cadastre.

— — — —

### **CORRESPONDANCE**

## FEUILLET N<sup>o</sup> 2016-005

Réclamations :

- A) Madame Nicole Lauzon, domiciliée au 692, rue Le Moyne – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par un nid de poule à l'intersection de la rue McMillan et du boulevard du Séminaire Nord
- B) Madame Sophie Labrecque pour « Desjardins Assurances » pour son client monsieur Pierre Cadieux – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par une collision avec le sol
- C) Me Anne-Marie Jutras, avocate, pour son client « Construction Bau-Val inc. » - Réclamation pour sommes impayées par la Ville
- D) Monsieur Christian Doucet, experts en sinistres, pour ses clients madame Simone Gamache et monsieur Luc Marcil, domiciliés au 260, rue De Beaujour – Réclamation pour dommages à leur résidence causés par un dégât d'eau
- E) Madame Johanne Dupont, domiciliée au 36, rang du Grand-Bois – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par un nid de poule.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une citoyenne soulève une problématique de circulation des véhicules sur des terrains commerciaux de l'avenue Conrad-Gosselin.
- Les exigences de construction et d'aménagement de terrain qui sont imposées par la Ville pour diminuer les effets des îlots de chaleur.
- La contribution financière de la Ville à l'organisation des activités entourant les Fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire d'occupation du territoire.
- On demande l'installation d'un dispositif afin de réduire la vitesse des véhicules sur la rue Poirier.

- - - -

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Robert Cantin dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition des lots 5 832 373 et 5 832 374 du cadastre du Québec et acquisition, par la compagnie « Textus inc. » à laquelle il est actionnaire, du lot 5 832 375 du même cadastre).
- La répartition et le partage des coûts des travaux de pavage des rues en gravier.
- La présence des décorations de Noël dans les divers endroits publics municipaux.
- On demande une surveillance policière accrue à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Courville.
- La nomination de monsieur le conseiller Robert Cantin à titre de président du Comité sur l'environnement et le développement durable.
- La proposition d'une citoyenne de constituer un comité paritaire sur les activités de l'aéroport municipal.
- On demande une surveillance policière accrue dans le centre-ville, plus particulièrement à l'heure de la fermeture des bars.
- La décision de l'entreprise Cargair de se désister de son projet d'école de pilotage à l'aéroport municipal.
- L'avenir de l'aéroport municipal.
- L'excellent travail des employés et des bénévoles œuvrant au Parrainage civique du Haut-Richelieu.
- La grande Boucle du Défi Pierre Lavoie qui se tiendra cet été et dont les points de départ et d'arrivée seront situés à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- La nomination de monsieur le conseiller Yvan Berthelot à titre de président de la Corporation des Fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire d'occupation du territoire.

21 mars 2016

- La tenue de la collecte de sang du maire et des conseillers les 29 et 30 mars prochains.

-- -- --

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2016-03-0146

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

La séance est levée à 21 h 25.

Maire suppléant

Greffier